



Syndicat national CFTC
de l'Ingénierie, du Conseil,
des Services et Technologies de
l'Information

Communication du SICSTI-CFTC 07-08/2017

Vie dans l'entreprise :
des demi-mesures et des restrictions.
Rentrée scolaire



Site web: cftc.astek.free.fr

cftc_astek@sfr.fr

cftc@astek.fr

Chère/cher collègue,

Quelques points d'information sur « La Vie dans l'entreprise » à vous communiquer,

✓ **Ton Compte Temps Disponible (CTD)**

En début d'année 2017, des **jours du CTD « salarié » 2016 (RTT) ont été imposés** à plusieurs salariés, notamment en intermission.

Pour réparer le préjudice causé, vos élus CFTC, ont réclamé à la Direction de re-créditer et de basculer vers leur Compte Epargne Temps les RTT « salarié » imposés pour les dossiers qui seraient présentés par la CFTC. **La DRH a reconnu qu'il y avait eu une pratique inadéquate, ce qui est positif, et a fait le choix de re-créditer à hauteur de 2 jours maxi les dossiers présentés par la CFTC.** Nous n'avons pas eu plus d'explication à cette décision qui nous paraît être une demi-mesure.

✓ **La rétroactivité de l'augmentation à la date anniversaire d'embauche**

En négociation annuelle, la CFTC a revendiqué que « *En règle générale, toute augmentation accordée sera rétroactive à la date anniversaire d'embauche du salarié, en correspondance avec le rythme des Evaluations Annuel qui est à date anniversaire d'embauche.* ».

La Direction se retranche derrière le processus des entretiens annuels (EEP) et des comités de carrière (pour les salariés métiers, consultants) qui énonce que « *Les augmentations décidées ne sont jamais rétroactives et sont appliquées dans le mois suivant le comité carrière.* » pour justifier que l'augmentation ne s'applique parfois que deux mois après l'entretien d'évaluation. De plus en cas de retard éventuel de l'entretien et/ou du comité de carrière, cela **accentue la période de carence à l'augmentation qui ne serait pas du fait du salarié.**

La Direction a accepté une demi-mesure sur le sujet : « *dans le cas où le salarié n'aurait pas eu son EEP lors de son mois anniversaire, et dont la situation n'aurait donc pas pu être évoquée en Comité carrière, il est défini le processus suivant : ../. Les éventuelles décisions d'augmentations salariales en résultant seront à effet rétroactif du mois anniversaire du salarié concerné ; sous réserve que l'absence d'EEP ne résulte pas du salarié lui-même.* »

Or, il serait plus juste d'appliquer une règle de rétroactivité systématique de l'augmentation à la date anniversaire d'embauche, plutôt que de mettre en œuvre **un processus pouvant être désavantageux pour les collègues.** Enfin, il a été reconnu qu'une réflexion globale devrait être portée sur ce point.

des demi-mesures qui n'améliorent pas la vie en société
puisqu'elles réparent des préjudices qu'à moitié ...

POUVOIR S'OPPOSER
**TOUJOURS
PROPOSER**



✓ Qualité de Vie ou « double langage » de votre Direction

La Direction prétend tenir compte de la **Qualité de Vie** en entreprise mais elle impose **paradoxalement** son **sondage « obligatoire » de satisfaction** ; en effet, en mai dernier, vous ne pouviez saisir votre FAT 2017 si vous ne répondiez au sondage, qui d'autant plus n'était pas totalement anonyme, mais biaisé (Voir PV de CE du 20 juillet 2017).

Sans parler de mises en situation d'usure et d'attentes de paiement d'avances sur variable/objectifs etc.... (Voir les réclamations du Personnel IDF de juillet 2017). Certaines situations sont pourtant simples à résoudre pour que la politique RH groupe devienne plus acceptable moralement et respectueuse de droits des salariés. **La CFTC s'interroge sur les vraies intentions de certaines pratiques « Maisons », parfois discutables.**

✓ Temps partiel

Les cotisations patronales et salariales pour des collègues en temps partiel semblent erronées, et à leurs désavantages, pour certains, pour leur **future retraite**. Vos élus CFTC étudient actuellement ce dossier en vue de régularisation.

✓ Rentrée scolaire 2017

Une communication de la Direction du 11 juillet 2017 a été faite, posant **des restrictions à vos droits**, comme suit :

« Nous profitons du présent message pour indiquer à toutes les mamans et tous les papas d'enfants scolarisés en maternelle et/ou primaire, de la possibilité de décaler leurs heures d'arrivée jusqu'à 10h00 le jour de la rentrée scolaire (fixée au 4/9/17) afin de pouvoir vous organiser au mieux.

Vous êtes néanmoins invités à prévenir votre manager et votre assistante RH. »

Or, un engagement de la Direction en fév. 2016, toujours valide, est le suivant :

Par ailleurs, lors des rentrées scolaires (en maternelle ou en primaire), le salarié peut bénéficier d'un décalage de ses horaires d'arrivée et de départ, dans les conditions suivantes : décalage de l'heure d'arrivée OU de l'heure de départ de 30 à 60 minutes par jour sur 3 jours maximum la semaine de rentrée, sans entraîner un dysfonctionnement dans l'activité de l'entreprise. A ce titre, chaque salarié devra prévenir son responsable hiérarchique s'il décide d'utiliser cette possibilité.

Source : PV de désaccord et de décisions unilatérales Egalité professionnel du 24 fév. 2016, qui est sur la base documentaire Astek, énoncé en page 17 (HelpDesk <https://helpdesk.groupeastek.com/front/document.send.php?docid=1608>)

La communication qui vous a été faite ne respecte pas cet engagement, car un décalage de 60 minutes porte le début de la plage horaire fixe à 10h30 et non pas 10h, sur 3 jours et non pour la seule journée du 4/9. **La CFTC vous engage à revendiquer cette possibilité auprès de votre supérieur hiérarchique.**

✓ Les jours fériés travaillés

A défaut d'accord d'entreprise, comme c'est le cas chez Astek, un jour férié travaillé ne devrait pas se traduire par une contrepartie en temps de récupération, mais par un paiement en heures supplémentaires, défini par l'accord de branche Syntec.

Au-delà de pratiques issues de la négligence, de la mauvaise foi ou de l'arbitraire, il ne faudrait pas bafouer en plus des **valeurs morales** au sein d'une entreprise, et dans le but de faire purement de l'« optimisation financière », voir sanctionner....

ser
S
PROPOSER

Vous avez l'impression que
votre travail n'est pas valorisé ?

**" VOUS NE COMPTÉZ PAS
POUR DES PRUNES ! "**

Votre travail doit être reconnu à sa juste valeur...



CFTC

vous défendre comme Personne

La CFTC : un goût différent.

DEFENDRE VOS DROITS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

Mon adhésion au SICSTI-CFTC

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Email :

Tes observations :

A transmettre à CFTC@astek.fr ou

Section Syndicale SICSTI-CFTC de l'UES (groupe) ASTEK,
77-81Ter, rue Marcel Dassault
91200 Boulogne-Billancourt

**LA VIE
DE FAMILLE
ÇA SE PROTEGE**

**POUVOIR S'OPPOSER
TOUJOURS
PROPOSER**